

RÈGLEMENT GRAND JEU FIDELITE CARRÉ DE SOIE

DU 1^{ER} AU 25 OCTOBRE 2014 INCLUS

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La SCI ALTA CARRE DE SOIE propriétaire du Pôle Commercial et de Loisirs CARRE DE SOIE, société civile immobilière au capital de 2 000 000 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 449 231 463, dont le siège est au 8 avenue Delcassé 75 008 Paris, représentée par Altarea France, Société par actions simplifiée au capital de 5 000 000 € dont le siège social est au 8 avenue Delcassé 75 008 Paris, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 324 814 219, ci-après dénommé l'organisateur, organise un tirage au sort réservé aux adhérents du programme fidélité Carré de Soie du mercredi 1^{er} Octobre au samedi 25 octobre 2014 de 10h à 20h00.

Ce jeu, gratuit et sans obligation d'achat, se déroulera dans le centre commercial du 1^{er} au 25 octobre 2014 inclus.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

La participation au jeu est réservée aux personnes physiques, majeures, porteuses de la carte de fidélité du Centre Commercial Carré de Soie et ayant activé leur carte, à l'exclusion du personnel de l'Organisateur, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe et des personnes ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou la gestion du jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier que les participants répondent bien aux conditions stipulées ci-dessus.

La participation au tirage au sort implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité et autres textes applicables en France.

Les coordonnées des participants feront l'objet d'un traitement informatique, et conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en envoyant un email à «carredesoie@mmap.fr» en précisant leur demande et leurs coordonnées. Les participants autorisent l'organisateur à utiliser l'ensemble des informations qu'ils auront renseignées lors de leur inscription au jeu.

ARTICLE 3 : COMMENT PARTICIPER ?

Pour jouer, le participant doit être en possession de sa carte de fidélité Carré de Soie. Celle-ci doit être active. Le participant utilise le coupon Grand jeu Fidélité se trouvant dans le chéquier Carré de Soie d'Octobre 2014. Il inscrit ses coordonnées au dos du coupon du jeu Fidélité en indiquant son N° de Carte de fidélité. Ensuite il le dépose dans l'une des deux urnes dédiées à ce jeu, situées dans le mail du Centre Commercial, du 1^{er} au 25 octobre 2014 de 10h00 à 20h00.

Le 27 octobre 2014, un tirage au sort aura lieu pour désigner 10 gagnants.

ARTICLE 4 : DOTATION

La dotation totale mise en jeu sur la période du 1^{er} au 25 octobre 2014, s'élève à 1 500 € TTC.

Dix gagnants remporteront des bons d'achats d'une valeur totale de 150 € TTC chacun, valables jusqu'au 30/11/2014 inclus dans tous les commerces du pôle commercial à l'exclusion de Pathé, HIPPOPOTAMUS et UCPA).

La dotation ne peut donner lieu, de la part des participants et des gagnants à la remise de leur contrevaletur en argent, ni à leur remplacement pour quelle que cause que ce soit, ceci excluant notamment toute possibilité de rendu monnaie.

La non acceptation de bon d'achat pour quelle que cause que ce soit, n'entraîne aucune contrepartie financière ou autre.

Les bons d'achat ne pourront être ni échangés, ni vendus, ni remplacés en cas de perte, de vol ou à l'expiration de leur période de validité. Un produit ou un service payé avec ce présent chèque cadeau ne peut faire l'objet d'aucun escompte.

L'Organisateur se réserve la possibilité en cas de force majeure, ou pour une cause indépendante de sa volonté, de remplacer le(s) bon(s) d'achat par d'autres lots équivalents et de valeur équivalente.

ARTICLE 5 : INFORMATION AUX GAGNANTS

Les 10 gagnants seront avertis par courrier électronique ou par téléphone aux adresses et numéros communiqués dans le cadre du programme de fidélité du Centre Commercial Carré de Soie.

Ils devront chacun, dans un délai de 7 jours, communiquer à l'Organisateur leur adresse postale afin que ce dernier puisse leur adresser leurs bons d'achat par lettre suivie.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable des conséquences de la fourniture de données inexactes, incomplètes, notamment de l'envoi de l'information à une adresse mail inexacte ou pour l'envoi des bons d'achat à une adresse physique inexacte ou erronée.

Dans l'hypothèse où l'Organisateur serait dans l'impossibilité d'adresser les bons d'achat au gagnant en conséquence de la fourniture de données inexactes, incomplètes, notamment de l'envoi de l'information à une adresse mail inexacte ou pour l'envoi des bons d'achat à une adresse physique inexacte ou erronée, les lots seront gardés à sa disposition pendant un mois maximum.

Au-delà de cette période, les bons d'achat non-réclamés resteront la propriété de l'Organisateur, aucune réclamation ne pourrait être admise.

Le présent règlement est déposé chez Maître Vander Gucht, huissier associé – 1 rue Boissac – 69002 Lyon.

Le présent règlement est consultable sur le site internet www.carredesoie.com et dans les bureaux de la direction du Pôle Commercial et de Loisirs Carré de Soie.

Le présent règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse : **SCI Alta Carré de Soie – 2 rue Jacquard, 69120 Vaulx-en-Velin.**

ARTICLE 6 : REPORT OU ANNULATION DU JEU

En cas de nécessité, l'organisateur se réserve le droit d'interrompre, de reporter ou de proroger le jeu sans préavis.

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'annuler, d'interrompre ou de proroger (même après expiration du jeu) le jeu ou de modifier la nature des lots sans préavis.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable, si, pour quelque cause que ce soit, le jeu devait être annulé ou reporté.

Des additifs, ou des modifications nécessaires, à ce règlement peuvent être publiés avant ou pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et publiés sur le site internet.

ARTICLE 7 : En choisissant de participer à ce jeu, les gagnants acceptent par le présent règlement la diffusion du résultat du tirage au sort, et en conséquence la diffusion de son nom et de reproductions photographiques à des fins publicitaires par la société organisatrice sans entraîner le versement de droits d'aucune sorte.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION

Le participant est réputé avoir pris connaissance du règlement du jeu. Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.